

## Terminologie des principaux ouvrages ou parties d'ouvrage en site maritime

Janvier 2021

**Terminologie et définitions des principaux ouvrages ou parties d'ouvrage en site maritime, extraits du *Dictionnaire général des travaux publics*, de MM. M. Hanicotte, J. Laravore et J. Perchat, éditions Arcature.**

- **Appontement** : ouvrage d'accostage permettant le chargement et le déchargement des navires.

- **Bassin de radoub, forme de radoub ou cale sèche** : bassin étanche, mis à sec par vidange, permettant l'entretien et la réparation des bateaux.

- **Brise lame** : ouvrage de défense longitudinal des côtes, pour les protéger des actions de la mer en amortissant la houle. Il est constitué d'enrochements ou de blocs en béton.

- **Caisson** : structure en béton armé à section creuse monocellulaire ou multicellulaire, de forme carrée, rectangulaire, trapézoïdale, circulaire... Les caissons sont en général préfabriqués à terre, mis à l'eau, acheminés par flottaison, échoués à leur position définitive et ballastés (par remplissage d'eau ou de sable pour résister aux effets de la houle). Mis côté à côté, ils permettent de constituer des digues.

- **Cale de halage** : Plan incliné sur lequel on entretient à sec un bateau.

- **Cale de lancement** : Plan incliné permettant de mettre à l'eau un bateau.

- **Ouvrage de défense de côte** : ouvrage destiné à protéger les côtes contre les effets de la houle.

- **Digue** : Ouvrage de protection des zones portuaires contre la houle et les courants. Elle est en général constituée d'un noyau en tout venant, recouvert par des couches d'enrochements ou des blocs préfabriqués en béton de forme parallélépipédique ou des tétrapodes. Elle est surmontée généralement d'une dalle en béton qui facilite la circulation sur l'ouvrage. Une digue, selon sa conception, peut être accostable, insubmersible ou partiellement submersible.

- **Écluse** : ouvrage permettant à un bateau de franchir des dénivellations. Elle est située entre deux plans d'eau de niveaux d'eau différents. Dans un aménagement portuaire, elle permet le passage des bateaux du niveau de la mer qui peut être variable en fonction des marées, à des bassins où le niveau d'eau est constant.

- **Épi** : ouvrage de défense mis en place perpendiculairement à la côte. Il est constitué d'enrochements naturels ou de blocs préfabriqués en béton.

- **Enrochement artificiel** : Bloc en béton préfabriqué. Les blocs peuvent être de forme parallélépipédique ou de forme adaptée pour améliorer leur imbrication (tétrapode). Ils sont utilisés pour la réalisation de digues, de brise-lame ou d'épis. Ils sont posés à l'aide d'élingue ou à la pince et forment la couverture extérieure d'un remblai en enrochement.

- **Estacade** : ouvrage sur pieux constituant un appontement.

- **Jarlan** : Digue de protection des côtes, constituée de caissons en béton qui comportent des orifices permettant de dissiper l'énergie des vagues et de la houle.

- **Jetée** : ouvrage de protection d'un aménagement portuaire des effets de la houle et des courants.

- **Mole** : ouvrage de protection de l'entrée d'un port.

- **Mur de quai** : situé en bordure de mer ou au sein d'un port, il permet l'accostage des bateaux et leur chargement ou déchargement. Il est constitué en général d'une ossature en béton armé fondée sur pieux supportant un hourdis en béton armé.

- **Ouvrage d'accostage** : ouvrage permettant aux navires de s'amarrer dans un port pour effectuer leur chargement ou déchargement.  
Ponton : structure flottante permettant l'amarrage des bateaux dans un port.

- **Quai** : Ouvrage servant à l'accostage des bateaux. Il peut être :

- massif, en béton coulé en place, en paroi moulée ou constitué de blocs ou de caisson en béton préfabriqué,
- sur appui, constitué d'une plateforme en béton armé reposant sur des piles et des pieux en béton armé.

- **Structure off-shore** : structure située en mer dans une zone d'exploitation pétrolière.

- **Tétrapode** : bloc en béton préfabriqué, constitué de quatre parties de forme tronconique. Les tétrapodes sont utilisés pour la confection de quais ou de jetées.

- **Wharf** : appontement perpendiculaire à la côte.



Article imprimé le 18/02/2026 © infociments.fr